

Certifié conforme
à l'original, le 16/12/24
 Raphaël Bodard

8POURCENT
Société par actions simplifiées
au capital de 2 000 euros
Siège social : 199 rue de Vaugirard, 75015 PARIS
827 476 292 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 16 décembre 2024
de modification de la date de clôture de l'exercice social**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 16 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la société 8POURCENT se sont réunis en Assemblée Générale, 7 rue d'Aguesseau, 75008 Paris, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Raphaël BODARD, titulaire de 8 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Eric Mickaël TOLEDANO, titulaire de 8 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société KAHUNA DIGITAL, représentée aux présentes par son Co-Gérant, Monsieur Raphaël BODARD, titulaire de 2 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société SARL MARANE CONSULTING, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Eric Mickaël TOLEDANO, titulaire de 2 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 20 actions sur les 20 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël BODARD, en sa qualité de Co-Gérant de la société KAHUNA DIGITAL, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RÉOLUTION

La clôture des comptes est actuellement fixée au **30 juin de chaque année, pour une année sociale allant du 1^{er} juillet de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année N+1**, comme stipulé dans l'Article 21 – EXERCICE SOCIAL des statuts de la société 8pourcent, dont voici l'extrait :

ARTICLE 21 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 juin 2018.

Il est proposé de modifier cet article pour fixer la nouvelle année sociale commençant le 1^{er} janvier pour se clôturer le **31 décembre de chaque année**, afin d'harmoniser l'exercice comptable avec l'année civile.

La dernière clôture ayant eu lieu le 30/06/2024, la prochaine clôture aura lieu le 31/12/2025 pour un exercice exceptionnellement de 18 mois (du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025).

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des explications fournies par le Président, décide à **l'unanimité** des voix :

- De modifier la date de clôture de l'exercice social de la société SAS 8pourcent, initialement fixée au 30 juin 2025, pour la reporter au 31 décembre 2025.
- Cette décision entraînera un exercice exceptionnel de **18 mois**, courant du **1er juillet 2024 au 31 décembre 2025**.

4. Modification des statuts

En conséquence, l'article des statuts relatif à l'exercice social sera modifié comme suit :

« L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, l'exercice en cours, qui a démarré le 01/07/2024, se terminera le 31 décembre 2025. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

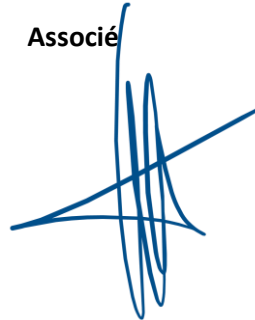
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à Paris, le 16 décembre 2024.

Société KAHUNA DIGITAL,
Présidente et Associée,
Représentée par Monsieur Raphaël BODARD

A blue ink signature, appearing to be 'R. Bodard', written in a stylized, cursive script.

Monsieur Raphaël BODARD,
Associé

A blue ink signature, appearing to be 'R. Bodard', written in a stylized, cursive script.

Société MARANE CONSULTING,
Directrice générale et Associée,
Représentée par Monsieur Eric Mickaël TOLEDANO

A black ink signature, appearing to be 'E. Toledano', written in a stylized, cursive script.

Monsieur Eric Mickaël TOLEDANO,
Associé

A black ink signature, appearing to be 'E. Toledano', written in a stylized, cursive script.